



Au capital de 2 740 000 euros
Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON
RCS Dijon : 514 021 856

PROPOSITION DE
RAPPORT ANNUEL AUX ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE
DE LA SPLAAD

(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT MODIFIE PAR L'ARTICLE 210 DE LA LOI 3DS N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 ET SON DECRET N°2022-1406 DU 4 NOVEMBRE 2022)

Exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos au 31 décembre 2025

Le rapport annuel de l'élu mandataire est le document de référence en matière de transparence d'action des Entreprises Publiques Locales, dont les Sociétés Publiques locales.

Son contenu est normé par la loi 3DS et son décret d'application. Il permet la communication par les représentants des collectivités actionnaires, siégeant aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Spéciales auxdites collectivités actionnaires, des informations générales sur la société, en particulier les modifications statutaires, la situation financière et les éléments de rémunération des représentants des collectivités et des mandataires sociaux.

Ces thématiques figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice. Les Collectivités peuvent se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Points traités :

- Présentation générale au 31 décembre 2025
- Vie de la SPLAAD
- Présidence et Direction Générale
- Rémunération et avantages de toute nature des mandataire sociaux et administrateurs
- Convention réglementées (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)
- Modalités d'application du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires
- Prise de participation
- Ressources humaines
- Activité de la Société au cours de l'exercice 2025
- Politique des achats
- Situation financière
- Contrôles internes et externes et gestion des risques

Dénomination sociale	Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)
Siège social	Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON
RCS SIRET	DIJON 514 021 856 514 021 856 00018
Capital social	2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €
Exercice social	1^{er} janvier au 31 décembre (Changement décidé par l'AGE du 17/12/2020)
Date de Constitution	22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009
Durée de Vie	99 ans (jusqu'au 3 août 2108)
Président du CA	Monsieur François REBSAMEN
Vice-président du CA	Monsieur Dominique GRIMPRET
Directrice Générale	Madame Marion JOYEUX
Contrôle des actionnaires sur la société	Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration. Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société. Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Objet – AGE 20/10/2017

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Commissaire aux Comptes – renouvelés dans leurs missions par l'AGO du 30 juin 2022
pour 6 exercices

Titulaire **Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés** représenté par Thomas PAULIN

Suppléant **Nicolas SAILLARD**

Documents en vigueur

- Pacte d'actionnaires
- Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale
- Règlement de la CAO
- Guide des procédures des achats

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA

VIE DE LA SPLAAD

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1^{er} janvier 2025 s'est achevé le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 25 juin 2026.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

- Conseil d'Administration : 4 séances
- Assemblée Spéciale : 4 séances
- Assemblée Générale Ordinaire : 1 séance (approbation des comptes 01/01/2025-31/12/2025)
- Assemblée Générale Extraordinaire : 1 séance

Montant du capital social au 31 décembre 2025

Le montant du capital social de la SPLAAD est fixé à 2 740 000 €. Il demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Il est divisé en 2 740 actions de valeur nominale 1 000 €.

Répartition du capital social au 31 décembre 2025 – Actionnariat et évolution

COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	Nombre d'actions de 1 000 € détenues	Valeur en Euros	Pourcentage détenu
DIJON METROPOLE	1 530	1 530 000 €	55,84%
Ville de CHENOVE	300	300 000 €	10,95%
Ville de DIJON	300	300 000 €	10,95%
Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	300	300 00 €	10,95%
Communauté Urbaine CREUSOT MONTCEAU	30	30 000 €	1,09%
Ville de FENAY	30	30 000 €	1,09%
Ville de GENLIS	30	30 000 €	1,09%
Ville de LONGVIC	30	30 000 €	1,09%
Ville de MARSANNAY-LA-COTE	30	30 000 €	1,09%
Ville de NEUILLY-CRIMOLOIS	30	30 000 €	1,09%
Ville d'OUGES	30	30 000 €	1,09%
Ville de QUETIGNY	30	30 000 €	1,09%
Ville de SENNECEY-LES-DIJON	30	30 000 €	1,09%
Ville de CORCELLES-LES-MONTS	15	15 000 €	0,55%
Ville de MAGNY-SUR-TILLE	15	15 000 €	0,55%
Ville de FONTAINE-LES-DIJON	5	5 000 €	0,18%
Ville de TALANT	5	5 000 €	0,18%
TOTAL	2 740	2 740 000 €	100,00%

Aucun mouvement d'actions n'a été réalisé sur l'exercice 2025.

Conseil d'Administration et Assemblée Spéciale au 31 décembre 2025 – Répartition et évolution

Président du Conseil d'Administration
Vice-président du Conseil d'Administration
Directrice Générale

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Marion JOYEUX

Collectivités - Administrateurs	Représentants permanents
Dijon métropole – 8 représentants	François REBSAMEN Thierry FALCONNET Antoine HOAREAU Rémi DETANG Dominique GRIMPRET Nicolas BOURNY Patrick CHAPUIS Philippe BELLEVILLE
Chenôve – 2 représentants	Thierry FALCONNET Brigitte POPARD
Dijon - 2 représentants	Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Danielle JUBAN
Région Bourgogne – Franche-Comté – 2 représentants	Patrick MOLINOZ Michel NEUGNOT
Assemblée Spéciale des actionnaires dont la part détenue au capital ne leur permet pas une représentation directe au Conseil d'Administration	Madame Isabelle PASTEUR, Représentant la Ville de Quetigny
Censeurs	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Yves LAPLACETTE
Genlis	Martial MATHIRON
Longvic	Céline TONOT
Quetigny	Isabelle PASTEUR
Sennecey-lès-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Yves BONNIAU

Assemblée Spéciale	
Présidence : LONGVIC représentée par Céline TONOT	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Yves LAPLACETTE
Fénay	Bernard SAUTEREAU
Genlis	Martial MATHIRON
Fontaine-les-Dijon	Anne PERRIN-LOUVRIER
Longvic	Céline TONOT
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Didier RELOT
Ouges	Jean-Michel MONIN
Quetigny	Isabelle PASTEUR
Sennecey-lès-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Yves BONNIAU

Participations aux Conseils d'Administrations et Assemblées Spéciales :

DATES DES SEANCES	27-mars-25	5-juin-25	25-sept.-25	18-déc.-25
CONSEIL D'ADMINISTRATION				
DIJON METROPOLE	4/8+pouvoir	4/8+pouvoir	6/8	7/8
DIJON	1/2	2/2	2/2	2/2
CHENOVE	1/2	1/2+1pouvoir	1/2+pouvoir	2/2
CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FC	1/2	0/2+1pouvoir	0	2/2
ASSEMBLEE SPECIALE				
SENNECEY-LES-DIJON	0	0	0	1
LONGVIC	1	0	1	1
NEUILLY-CRIMOLOIS	pouvoir	1	1	1
TALANT	1	0	1	1
CORCELLES-LES-MONTS	1	1	1	1
GENLIS	1	0	pouvoir	1
MARSANNAY-LA-COTE	1	1	pouvoir	1
FENAY	1	0	0	1
OUGES	1	1	1	0
FONTAINE-LES-DIJON	1	1	1	0
QUETIGNY	0	1	1	1
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	0	0	0	0
MAGNY SUR TILLE	1	1	1	1

Nominations et changements de présidence, de représentants permanents, d'administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale

NEANT

Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale sortant et nomination du nouveau Président

La Présidence de l'Assemblée Spéciale est tournante, pour une durée d'un exercice, conformément à l'article 3 de son Règlement Intérieur

Madame Céline TONOT représentant la Ville de Longvic a transmis son rapport de mandat aux membres de l'Assemblée Spéciale réunie le 5 juin 2025. Cette même Assemblée a nommé la Ville de Quetigny représentée par Madame Isabelle PASTEUR, Présidente de l'Assemblée Spéciale.

Mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et Suppléants

Commissaire aux Comptes Titulaire :

Cabinet Cléon Martin Broichot & Associés – 7 rue Marguerite Yourcenar - 21000 Dijon

représenté par Monsieur Thomas PAULIN

renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

Commissaire aux Comptes Suppléant

Monsieur Nicolas SAILLARD - 7 rue Marguerite Yourcenar - 21000 Dijon

renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

La direction générale d'une Société Publique Locale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Depuis la création de la SPLAAD, le Conseil d'Administration a toujours décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dans le cadre des dispositions de la Loi n°2001-420 sur les Nouvelles Régulation Economiques du 15 mai 2001.

Au 31 décembre 2025,

- Monsieur François REBSAMEN assume la Présidence du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président ;
- Madame Marion JOYEUX assume la Direction Générale de la SPLAAD.
Le Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2022 a décidé de renouveler le mandat de Madame Marion JOYEUX à la Direction Générale de la Société, pour une durée de 6 exercices.

Compte tenu de la structure actuelle de la SPLAAD, il n'a pas été nommé de Direction générale déléguée.

Même si du fait de la Loi, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, certaines compétences sont exclusivement réservées au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires (dispositions reprises à l'article 20 des Statuts de la SPLAAD).

Une délégation de pouvoir a été consentie à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale par le Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2022.

En matière de cautions, avals et garanties, une délégation annuelle est consentie à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L225-35 alinéa 4 et R225-28 du Code de Commerce.

REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L225-45 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer aux Administrateurs et à son Président, une indemnité annuelle en rémunération de leur activité.

Le Conseil d'Administration réuni le 17 septembre 2020 a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

Au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur François REBSAMEN, Président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat et n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Monsieur Dominique GRIMPRET, Vice-président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat et n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société perçoit une indemnité de mandataire social.

Cette indemnité a été fixée à 1 650 € nets mensuels (aucune rémunération exceptionnelle et aucun complément de retraite).

La SPLAAD lui a attribué les avantages en nature suivants : mise à disposition d'un PC portable et prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Cette indemnité se cumule avec la rémunération de Directrice Financière qui lui est versée au titre de son contrat de travail du 13 mars 2018 et ses avenants.

La Société prend en charge les assurances spécifiques « Responsabilité des Dirigeants ».

CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

→ Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD :

Après autorisation du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2018, la SPLAAD a signé un contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Marion JOYEUX au titre de ses fonctions de Directrice Financière.

Trois avenants ont été régularisés, autorisés par les Conseils d'Administration des 17 septembre 2020, 2 juin 2022 et 23 mars 2023.

La SPLAAD verse une rémunération brute annuelle égale à 75 571,21 € hors primes à Madame Marion JOYEUX au titre de son contrat de travail.

→ Convention signée entre la Société et Dijon métropole, actionnaire de la société SPLAAD
Après autorisation du Conseil d'administration du 12 septembre 2016, la SPLAAD loue des locaux sis 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon métropole. Un avenant 1 signé le 14 décembre 2023 a été régularisé suite au Conseil d'Administration du 6 juin 2024.

La société a supporté un loyer de 46 060,38 € au titre de l'exercice social de l'année 2025.

Conventions autorisées après la clôture de l'exercice

Sans objet.

MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société

« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

Pacte d'actionnaires

Depuis le 1er juin 2013, les Actionnaires de la SPLAAD ont contractualisé leurs engagements de contrôle de la Société en adhérant à un pacte d'actionnaires.

Conformément à l'article VI de ce pacte, les actionnaires se sont engagés à faire de la signature du pacte une condition suspensive à toute cession d'actions qui pourrait intervenir.

La dernière mise à jour de ce pacte a été réalisée à la suite du Conseil d'Administration du 5 octobre 2017 modifiant les organes de contrôle mis en place au sein de la Société.

Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale ont pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur la Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Comité de Contrôle et Stratégique

Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

COMPOSITION (au 31 décembre 2025)	
Directeur Général qui en assure la présidence	Marion JOYEUX
Directeurs généraux délégués / adjoints	NEANT
Les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la collectivité ayant confié des opérations inscrites à l'ordre du jour	
Le Maire/Président de la collectivité ayant confié des opérations inscrites à l'ordre du jour, avec la faculté d'être accompagné par toute personne de ses services, le Directeur Général devant être informé préalablement de l'identité de ces personnes.	
Les collaborateurs de la société dont la présence est jugée utile par le Directeur Général au contrôle de l'opération inscrite à l'ordre du jour.	

Durant l'exercice 2025, le Comité de contrôle et Stratégique s'est réuni 13 fois, avec pour ordre du jour :

Comité de Contrôle et Stratégique « Région Bourgogne - Franche-Comté » du 27-03-25

1. Opérations « Lycées » relevant de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat dite « Contrat de Mandat Cadre », signée le 16 décembre 2014 - Fin du Contrat particulier et présentation du bilan de clôture des missions des opérations suivantes :
 - SENS (89) - Lycée Janot – Restructuration du service de restauration, réfection des installations électriques et des sanitaires des logements, isolation de plusieurs bâtiments
 - VENOY (89) – Lycée agricole des Terres de l'Yonne - Construction d'une stabulation
 - CHATILLON-SUR-SEINE (21) - Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments à usage actuellement mixte, vers un usage exclusif en internat ou externat
 - LE CREUSOT (71) – Lycée Léon Blum – Restructuration globale pour concentrer le lycée sur le seul site Lavoisier
2. Opération CHALON-SUR-SAONE (71) - Lycée Mathias - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade - Présentation du bilan de clôture des missions

Comité de Contrôle et Stratégique « Chenôve » du 27-05-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération « Centralité »

Comité de Contrôle et Stratégique « Corcelles-les-Monts » du 27-05-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération « Derrière les Jardins »

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon métropole » du 27-05-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour les opérations :

- Bretenière – Technopôle Agro-environnement « AGRONOV »
Avenant n°7 à la Convention de Prestations Intégrées – Prolongation
- Territoire Grand Nord – Ecopôle Valmy
- Ecoparc Dijon Bourgogne
- Ouges/Longvic – Parc d'activités Beauregard
- Campus métropolitain

Réaménagement de l'entrée sud de la Métropole – Avenant 2 à la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat d'études préalables (actualisation de la rémunération)

Comité de Contrôle et Stratégique « Quetigny » du 27-05-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération « Centralité »

Comité de Contrôle et Stratégique « Ville de Dijon » du 3-06-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour les opérations :

- Fontaine d'Ouche – ZAC Quai des Carrières Blanches
- Territoire Grand Est – Ecocité Jardin des Maraichers – Lot 1
- Territoire Grand Est – Site des Poussots – Lot 4
- Territoire Grand Sud – ZAC Ecoquartier de l'Arsenal – Lot 1
- Territoire Grand Sud – Ex site Amora –Unilever – Lot 4

Comité de Contrôle et Stratégique « Longvic » du 3-06-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération « Ecoquartier Valentin »

Comité de Contrôle et Stratégique « Sennecey-lès-Dijon » du 3-06-2025

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération « ZAC des Fontaines »

Comité de Contrôle et Stratégique « Genlis » du 03-06-2025

Cœur de ville

- Dossier de réalisation de ZAC
- Bilan prévisionnel, compte de résultat prévisionnel et plan de trésorerie
- Avenant 1 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour fixer le montant de la participation de la Collectivité Concédante et actualiser la rémunération de l'aménageur

Comité de Contrôle et Stratégique « Ville de Dijon » du 25-09-2025

1. Aménagement de la maison des services publics de l'Ecocité Jardin des Maraichers
Présentation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Augmentation de l'enveloppe budgétaire

2. Restructuration du Parc des Expositions - Présentation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour correction d'une erreur matérielle

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon métropole » du 25-09-2025

Opération de construction de la Légumerie - Fin de la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Présentation du compte de clôture de l'opération

Comité de Contrôle et Stratégique « Chenôve » du 11-12-2025

Opération KENNEDY

- Dossier de réalisation de ZAC
- Présentation du bilan prévisionnel, du compte de résultat prévisionnel et du plan de trésorerie
- Présentation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour fixer le montant de la participation de la Collectivité Concédante

Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon métropole » du 28-12-2025

Réaménagement de l'entrée sud de la Métropole – Ratification d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Mandat d'études préalables

Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration

Article 13 bis des Statuts - Censeurs

« Les actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale de la Société pourront désigner des représentants participant au Conseil d'Administration en qualité de censeurs, dans les conditions et selon les modalités définies par ledit Conseil d'Administration, le cas échéant au sein d'un règlement intérieur.

Le poste de censeur est attribué pour la durée du mandat électoral des représentants désignés.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Ils ne sont pas rémunérés. »

Article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration (extrait) – Fonctionnement du Conseil d'Administration

« [...] Tout Actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale souhaitant confier à la société une opération participe aux réunions du Conseil d'Administration, de la transmission du dossier préparatoire jusqu'à l'expiration du contrat conclu avec la société, en qualité de Censeur, avec voix consultative. [...] »

Article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale - Participation aux séances du Conseil d'Administration

« Tout Actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale souhaitant confier à la Société une opération participe aux réunions du Conseil d'Administration, de la transmission du dossier préparatoire jusqu'à l'expiration du contrat conclu avec la société, en qualité de Censeur, avec voix consultative.

A ce titre, il peut nommer un représentant qui pourra être entendu à sa demande par le Conseil d'Administration et l'ensemble des organes de direction. Les observations formulées par le représentant de cet Actionnaire doivent être consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Tous les Actionnaires de la Société qui ne sont pas directement représentés au Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions de ce conseil avec une voix consultative. »

La liste des Censeurs figure ci-dessus, au paragraphe « VIE DE LA SPLAAD »

Commission d'appel d'Offres

Bien que non obligatoire aux termes des textes régissant le fonctionnement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (et donc des Sociétés Publiques Locales), la SPLAAD a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Composition au 31 décembre 2025 :

Membres permanents à voix délibérative :

	Nouveaux membres
Président de la CAO	Thierry FALCONNET
Président du CA	François REBSAMEN
Vice-président du CA	Dominique GRIMPRET
Deux représentants choisis parmi les actionnaires représentés à l'Assemblée Spéciale en raison de leur participation réduite au capital de la Société	Rémi DETANG pour Quetigny Yves LAPLACETTE pour Corcelles-les-Monts
Un représentant choisi parmi les actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du 27/11/2009	Thierry FALCONNET pour Chenôve
Directrice Générale	Marion JOYEUX

Membres occasionnels à voix délibérative :

Collectivités territoriales	Nouveaux représentants
Dijon métropole	Thierry FALCONNET
Chenôve	Thierry FALCONNET
Dijon	Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Région Bourgogne-Franche-Comté	Michel NEUGNOT
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Yves LAPLACETTE
Fénay	Bernard SAUTEREAU
Fontaine-les-Dijon	Anne PERRIN-LOUVRIER
Genlis	Martial MATHIRON
Longvic	Céline TONOT
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Didier RELOT
Ouges	Jean-Michel MONIN
Quetigny	Isabelle PASTEUR
Sennecey-lès-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Yves BONNIAU
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY

Durant l'exercice 2025, la Commission d'Appel d'Offres / Jury s'est réuni 4 fois.

Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2025

BRETENIERE (21110) – Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment C et la construction d'un hangar sur le technopôle AGRONOV - phase candidature.

Marché passé sous la forme d'un appel d'offres restreint (articles R2124-1, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique). Présentation du rapport d'analyse des candidatures – avis motivé sur le choix des candidats admis à présenter une offre.

La phase offre de la consultation a été mise en ligne le 27/02/2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 03/04/2025.

Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2025

DIJON METROPOLE – Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment C et la construction d'un hangar sur le technopôle AGRONOV à Bretenière - phase offres

Marché passé sous la forme d'un appel d'offres restreint (articles R2124-1, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique).

Présentation du rapport d'analyse des offres – avis motivé sur la sélection du groupement attributaire

La phase offre de la consultation a été mise en ligne le 27/02/2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 03/04/2025.

5 offres complètes ont été reçues.

Une audition des 5 candidats a été organisée le 15/04/2025.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/04/2025 a, à l'unanimité de ses membres :

- Décidé de suivre les conclusions et le classement des offres du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté ;
- Donné un avis favorable pour retenir l'offre du groupement : AAGROUP DIJON mandataire et SYNAPSE Construction (21), ELITHIS (21) et REALIS MOE (69) pour un montant total de rémunération fixé à 510 430,00 € HT comprenant la tranche ferme et optionnelle
- Attribué à chacun des 5 candidats ayant remis une offre, l'intégralité de la prime prévue au Règlement de la consultation, à savoir 8 000,00 € HT.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été suivi et le marché a été notifié le 20/05/2025.

La Commission a bien noté que la Société ELITHIS a été placée en redressement judiciaire et a pris acte de l'avis de l'administrateur judiciaire sur la réussite du plan de cession

Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2025

DIJON METROPOLE – Opération « Ecoparc Dijon Bourgogne »

Réalisation de deux fouilles archéologiques préventives (2 lots)

Marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Présentation du rapport d'admissibilité et d'analyse des offres – décision ou non d'attribution des marchés

LOT 1 – Fouille sur la commune de Quetigny (21800) : Arrêté préfectoral n° 2011- 161 – « Marche Maille » – Quetigny – Parcelles ZI 11 et ZI 29 – Emprise à étudier environ 7 ha. Particularités de la fouille du lot 1 : il n'est pas prévu de fouiller les 7 ha du périmètre de l'arrêté 2011-161. Mais en préalable des travaux de fouilles, l'opérateur devra proposer l'ouverture de fenêtres de grande taille à fouiller et ne devant pas dépasser en surface cumulée 1,5 ha.

LOT 2 – Fouille sur commune de Saint-Apollinaire (21850) : Arrêté n° 2020-363 – « Les Petits Gorguenots » - Saint Apollinaire – Parcelle ZN 11

La fouille du lot 2 consiste à couvrir un périmètre d'une surface de 5000 m².

La consultation a été lancée le 12/02/2025 avec une date limite de réception des candidatures le 20/03/2025.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/02/2025 a, à l'unanimité de ses membres :

- Décidé de suivre les conclusions et le classement des offres du rapport d'analyse tel que présenté ;
- Donné un avis favorable pour retenir :
 - Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise EVEHA (87) pour un montant de 419 295,00 € HT ;
 - Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise INRAP (21) pour un montant de 87 390,52 € HT.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été suivi et le marché a été notifié le 26/05/2025.

Jury de Concours du 18/09/2025 – Phase candidature

DIJON METROPOLE – CAMPUS UNIVERSITAIRE DIJON MONTMUZARD – DIJON

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant universitaire

Concours restreint en application des articles R2124-2, L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-24 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique.

La phase candidature de la consultation a été lancée le 18/06/2025 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 25/07/2025.

55 plis dont trois en double ont été réceptionnés dans les délais par le Comité Technique d'ouverture des plis.

Suivant le règlement de consultation, 4 candidatures maximum doivent être admises en phase projet.

Au regard des critères mentionnés au Règlement de la consultation, un rapport d'analyse des candidatures a considéré les 52 candidatures.

Le jury du 18/09/2025 a décidé de retenir les 4 groupements candidats pour participer à la phase projet du concours, à savoir :

- EL33 - KL Architectes (57) – mandataire / Fabien REGNIER / CETEC / PERRIN / BELUCCI SARL / AMSTEIN + WALTHERT SAS / BOUDIER / ECOHAL
- EL 7 : BEURET ET RATEL ARCHITECTES (39) – mandataire / FOURNIER ECONOMISTE / BUREAU A. LAZZAROTTO / SANTINI STRUCTURAE Ingénierie / SARL I2EF / GEOPROTECH / SASU HOMM / SAS CLIC
- EL 43 : XTO ARCHITECTES (69) – mandataire / EGIS Bâtiments / B.E.G.C.
- EL 48 : GRAAL Architecture (75) – mandataire / I+A Laboratoire des structures / MAYA CONCEPT / ECALLARD ECONOMISTE / TERR-AM / BUREAU PREVENSSION / ALMA CONSULTING

La phase projet du concours est en cours.

Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2025

CHENOVE – OPERATION « CENTRALITE » - LOT 8 : AMENAGEMENT DE VOIRIES

Procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique

(Présentation du rapport d'admissibilité et d'analyse des offres – décision ou non d'attribution des marchés)

Ce marché s'intègre au marché alloti (6 lots) notifiés fin 2012 :

- Lot 1 : Terrassement – CRD – bassins – mobiliers
- Lot 2 : Structure béton – étanchéité
- Lot 3: Eclairage
- Lot 4: Electricité
- Lot 5: Espaces verts
- Lot 6 : Fontainerie
- Et Lot 7 : Marché de travaux de finition « Voiries et réseaux divers » notifié en 2018

Cette consultation a été lancée le 31/07/2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 12/09/2025. Cette consultation a été déclarée sans suite pour motif technique (erreur substantielle apparaissant au bordereau des prix).

Cette consultation a été relancée le 28/10/2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 28/11/2025.

6 offres ont été réceptionnées dans les délais par le Comité Technique d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11/12/2025 a, à l'unanimité de ses membres :

- Décidé de suivre les conclusions et le classement des offres du rapport d'analyse tel que présenté ;
- Donné un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 329 513,48 € HT.

PRISE DE PARTICIPATION

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique GIE NOVEA

La SPLAAD adhère au Groupement d'Intérêt Économique dénommé GIE NOVEA depuis qu'il a été créé le 05/10/2010, pour la mise en commun de moyens et la mise en œuvre de plateformes d'échanges professionnels.

Ce GIE a été constitué sans capital.

La SPLAAD détient 100 parts du GIE sur les 600 émises.

Le Conseil d'Administration du 27/09/2024 avait approuvé le projet de modification des statuts du GIE NOVEA, prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2040.

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2025, la SPLAAD compte de 17 salariés : 6 fonctions support (directrice des finances, directrice administrative et comptable, chargée des Ressources Humaines et des Affaires Administratives, directrice juridique et marchés publics, gestionnaire marchés et administratif, assistante du Président et de la Directrice Générale), 1 directeur des opérations, 8 chargés d'opérations ou chefs de projets et 2 assistantes opérationnelles.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la société a conduit les opérations suivantes sous convention de prestations intégrées (CPI) :

EN COURS D'EXERCICE

* *Nouvelles CPI notifiées en cours d'exercice*

* *CPI en cours de liquidation*

CPI portant concession d'aménagement

Dijon métropole

- Saint-Apollinaire / Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)
- Longvic / Ouges – Parc d'activités Beauregard
- Territoire Grand Nord - Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY
- Technopôle Agro-Environnement Bretenière – Agronov
- Campus Métropolitain (2 sous-secteurs)

Dijon

- Territoire Grand Sud
Lot 1 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal) intégrant opérations de construction d'équipements publics : gymnase et maison avenue
Lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex –AMORA »
- Territoire Grand Est
Lot 1 – Ecocité « Jardin des Maraichers »
Lot 2 – Secteur Mont-Blanc 2
Lot 3 – Secteur Mont-Blanc 1
Lot 4 – Opération « Site des Poussots »
- Fontaine d'Ouche - Quai des Carrières Blanches

Chenôve

- Opération Kennedy
- Opération « Centralité »

Quetigny – Opération « Centralité »

Sennecey-lès-Dijon - ZAC des Fontaines

Corcelles-les-Monts – « Derrière les Jardins »

Longvic – Requalification du Quartier Valentin

Talant – « Cap Ouest »

Genlis – « Cœur de Ville »

CPI portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Région Bourgogne – Franche-Comté :

- Dijon - Lycée Hippolyte Fontaine – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B)
- Cluny - Lycée LA PRAT'S – Réfection de l'internat (bâtiment B)
- Dijon - Lycée Le Castel – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat »
- Dijon - Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS

Communauté Urbaine Creusot Montceau – Réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain Dijon : « Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno à Dijon, en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) » - Aménagement de la maison des services publics de l'Ecocité Jardin des Maraichers - Restructuration du Parc des Expositions – Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
Autres CPI Dijon métropole : - Réaménagement de l'entrée sud de la Métropole – Mandat d'études - Création d'un restaurant universitaire sur le campus Nord à Dijon - Mandat d'études Dijon : - Reconversion d'une friche industrielle dite « Site Parker » - Mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux préalables - Restructuration du Parc des Expositions - Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Genlis – Opération « ZAC République » - Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage Longvic – Opération « Boulevard Chicago / Avenue de l'Europe » - Mandat d'études
CPI liquidées Région Bourgogne - Franche-Comté : Sens – Lycée Janot ; Venoy – Lycée agricole des terres de l'Yonne ; Chatillon sur Seine – Lycée Nisard ; Le Creusot – Lycée Blum ; Chalon-sur-Saône – Lycée Mathias Dijon métropole – Construction d'une légumerie à Beauregard
POST EXERCICE
CPI notifiées Néant
CPI dont la liquidation a été approuvée en Conseil d'Administration Néant

POLITIQUE DES ACHATS

En 2025, la SPLAAD a notifié 28 marchés. Toutes procédures confondues (marchés + lettres de commande), le montant des achats contractualisés en 2025 s'élève à environ 9,1 millions d'euros H.T. sur l'ensemble de ses opérations.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, un guide de procédure des achats est mis en place pour toutes les procédures de consultation des entreprises dont le montant du marché est estimé en dessous des seuils de procédure formalisée.

Le montant de ces seuils a été mis à jour et présenté en Conseil d'Administration du 30 avril 2026.

Dispositif « Insertion économique » - Créativ'

La SPLAAD, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, intègre dans ses consultations une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique au titre de l'exécution des marchés pour lesquels ce dispositif est adapté.

Ainsi, et comme cela lui est permis par les dispositions des articles L2112-2 et R2111-4 du Code de la Commande Publique, cette clause d'insertion est une condition d'exécution du marché par laquelle une part des heures de travail générées par le marché concerné est réservée à la réalisation d'une action d'insertion. Imposée par l'acheteur, elle s'impose à l'entreprise qui doit respecter le cahier des charges.

Pour la mise en place de ce dispositif, son adaptation aux différents marchés, l'accompagnement des entreprises et le suivi des heures réalisées, la SPLAAD est accompagnée par l'association CREATIV'21.

CREATIV'21 a dressé le bilan des clauses sociales de la SPLAAD pour l'année 2025 :

- 11 497,59 heures d'insertion sur 9 opérations, via 28 marchés publics ;
- 11 contrats durables signés (3 CDI et 8 contrats de professionnalisation).

SITUATION FINANCIERE

Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur

Pour l'exercice 2025, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2026.

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et donc aux Sociétés Publiques Locales.

Analyse comparative du compte de résultat (en €) entre l'exercice 2025 et l'exercice 2024

	2025	2024
Produits d'exploitation	1 927 623	885 663
Charges d'exploitation	1 942 649	1 936 403
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>1 620 674</i>	<i>1 645 435</i>
Résultat d'exploitation	- 15 026	- 1 050 740
Résultat financier	24 763	70 376
Résultat courant avant impôt	9 737	- 980 364
Résultat exceptionnel	0	- 49 163
Résultat avant IS	9 737	- 1 029 527
Impôt sur les sociétés	0	- 30 000
Résultat net	9 737	- 999 527

Au 31 décembre 2025, les dépenses de la société s'élevant à 1 945 K € et les recettes s'établissant à 1 955K €, le résultat net de la société est de + 9 737€.

Evolution par rapport à 2024 :

- Dépenses : - 0,67%
- Recettes : + 103,93%

Les dépenses sont stables. Elles enregistrent des baisses sur les postes suivants : mécénat (- 100%), salaires (- 1,5%) et les achats de tout type hors charges externes (- 57%) et une augmentation des charges externes (+ 26%)

Au cours de l'exercice 2025, l'encours bancaire a, à nouveau, été retravaillé avec des objectifs de diversification des banques partenaires.

Montant total de l'encours bancaire¹ = 66 373 838,82€

(63 431 765,29€ au 31-12-2024 ; 112 979 365,06€ au 30-06-2017)

Portage par collectivité concédante

1. Métropole de Dijon = 26 299 694,96 € soit 39,62% de l'encours total (27 139 249,40€ au 31-12-2024)
 - 12 200 000€ d'OCCC²
 - 14 099 694,96€ de prêts amortissables
2. Ville de Dijon = 20 825 046,86€ soit 31,38% de l'encours total (16 993 418,89€ au 31-12-2024)
 - 4 000 000€ d'OCCC
 - 16 825 046,86€ de prêts amortissables
3. Chenôve = 9 500 000€ (14,31% de l'encours total)
 - 3 000 000€ d'OCCC
 - 6 500 000€ de prêts amortissables
4. Sennecey-lès Dijon= 6 000 000€ (9,04% de l'encours total)
 - 3 000 000€ d'OCCC
 - 3 000 000€ de prêts amortissables
5. Longvic = 2 600 000€ (3,92% de l'encours total ; uniquement un prêt)
6. Talant = 750 000€ (1,13% de l'encours total ; OCCC uniquement)
7. Corcelles-les-Monts = 399 097€ (0,60% de l'encours total ; GFA³)

Encours par banque

1. CDC (prêts GAIAC) et Banque des Territoires = 20 146 393,22€ (30,35% de l'encours total)
2. Caisse d'épargne = 14 274 375,64€ (21,51% de l'encours total)
Dont 8 556 00€ pour la métropole (soit 59,94% de l'encours CEBFC) et 2 319 278,64€ pour la Ville de Dijon (soit 16,25% de l'encours CEBFC)
3. Crédit Agricole = 13 000 000€ (19,59% de l'encours total)
Dont 5 000 000€ pour la métropole (soit 38,46% de l'encours CACB) et 2 000 000€ pour la Ville de Dijon (soit 15,38% de l'encours CACB)
4. La Banque Postale = 12 743 694,96€ (19,20% de l'encours total)
5. Arkéa = 3 609 375€ (5,44% de l'encours total)
6. CIC = 2 600 000€ (3,92% de l'encours total)

¹ Encours bancaire = OCCC prise pour la totalité du montant accordé par les banques, quel que soit le tirage + cautions + GFA + capital restant dû des prêts amortissables

² Ouverture de crédit en compte courant

³ GFA = garantie financière d'achèvement

Encours par type de prêts

- Prêts amortissables⁴ = 43 423 838,82€ (65,42% de l'encours total)
- OCCC = 22 950 000€ (34,58% de l'encours total)

CONTRÔLES INTERNES ET EXTERNES ET GESTION DES RISQUES

Les axes majeurs de pérennisation, de consolidation financière et de stabilisation structurelle et organisationnelle ont été présentés au Conseil d'Administration en 2017.

Le plan d'actions adopté et mis en œuvre a permis de restituer une comptabilité conforme à la réglementation et aux bonnes pratiques répandues dans les EPL, avec un objectif sous-jacent majeur de stabilisation financière de la société.

Les grandes lignes de ce plan d'actions sont :

- Procéder aux retraitements comptables et financiers nécessaires
- Maintenir la rigueur dans la tenue de la comptabilité
- Retravailler l'encours bancaire porté par la société
- Redimensionner les charges de la société, concomitamment à la mise en place de procédures de gestion financière et comptable formalisées
- Rédiger, mettre en place et appliquer un plan de contrôle interne.

Contrôles externes

Par courrier en date du 12 septembre 2025, reçu le 15 septembre 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne – Franche – Comté a informé, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale de la SPLAAD, qu'elle avait « *en application des dispositions des articles L. 211-3, L. 211-8 et R. 243-1 [...] décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « aménagement de l'agglomération dijonnaise » pour les exercices 2018/2019 jusqu'à la période la plus récente.*

Ce contrôle est confié à M. Yannick Klein [...], premier conseiller, en qualité de rapporteur. Il sera assisté de Mme Aurore Jacquet [...], vérificatrice. ».

La CRC a en effet pour mission de vérifier les comptes et d'examiner la gestion des entreprises qui participent à l'intérêt général et mobilisent des fonds publics. Le contrôle des EPL est fréquent puisque qu'elles peuvent faire supporter des risques financiers aux collectivités actionnaires par les opérations qui leurs sont confiées.

La loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 a instauré deux nouvelles obligations :

- Obligation pour le Conseil d'Administration de la SPL de délibérer sur le rapport de la CRC (article 223 de la loi 3DS insérant l'article L. 243-8-1 dans le Code général des collectivités territoriales – CGCT) ;
- Obligation pour la SPL de produire un rapport de suivi dans l'année qui suit le rapport de la CRC (article 223 de la loi 3DS insérant l'article L. 243-9-1 dans le CGCT).

Les collectivités actionnaires doivent communiquer le rapport d'observations définitives de la SPL à leurs assemblées délibérantes. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée et donne lieu à un débat.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au Conseil d'Administration, le représentant de la société présente à ce Conseil d'Administration

⁴ + GFA et cautions

un rapport sur les actions qu'il a entreprises pour donner suite aux observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la CRC et à tous les actionnaires.

Le contrôle s'est ainsi déroulé :

- Notification le 15-09-2025 ;
- Questionnaire n°1 général portant sur la gouvernance, la stratégie, les finances et les marchés, la gestion des ressources humaines, la liste des conventions de prestations intégrées ;
- Questionnaire n°2 portant sur l'opération de Beauregard ;
- Entretien le 16-10 sur l'opération de Beauregard ;
- Questionnaire n°3 portant sur 3 opérations de Chenôve (CC St Ex + Centralité + Kennedy) ;
- Demande de précisions sur l'encours bancaire ;
- Demande de précisions sur les rémunérations SPLAAD avant 2018 ;
- Questionnaire n°4 d'approfondissement des sujets gouvernance et stratégie, finances et comptabilité, ressources humaines + demande de toutes les conventions de prestations intégrées + opération Campus métropolitain ;
- Demande d'estimation des comptes annuels 2025 ;
- Entretien le 21-01 sur des détails comptables ;
- Questionnaire complémentaire suite entretien du 21-01-26 ;
- Questionnaire n° 5 sur les marchés publics (10 marchés sélectionnés) ;
- Entretien le 30-01-2026 sur les ressources humaines et l'opération Campus métropolitain ;
- Questionnaire complémentaire sur les ressources humaines et l'opération Campus métropolitain adressé le 2-02 ;
- Entretien le 6-02 sur les opérations de Chenôve ;
- Entretien avec l'expert-comptable le 20-02 sur l'articulation des tâches entre l'expert-comptable, les commissaires aux comptes et la SPLAAD ;
- Souhait de visiter l'opération Campus métropolitain : le 5-03-2026 ;
- Entretien sur les marchés publics le 4-03-2026 ;
- Entretien CRC – Président du Conseil d'Administration en place, M. François REBSAMEN le 5-03-2026 ;
- Entretien CRC – ancien Président du Conseil d'Administration, M. Pierre PRIBETICH le 6-03-2026 ;
- Entretien avec les commissaires aux comptes le 12-03-2026 ;
- Entretien de fin de contrôle avec la Directrice Générale le 01-04-2026 ;

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à la SPLAAD le 5 mai 2026. La SPLAAD a un mois calendaire pour y répondre.

o o o O O O o o o